

COMITE REGIONAL DES PECHE MARITIMES  
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

DECISION N°094/2011 DU 02 MAI 2011

**FIXANT LE CALENDRIER, LES HORAIRES DE PECHE DES PALOURDES SUR LE GISEMENT DE TRUSCAT - GOLFE DU MORBIHAN DE LA PECHE A LA DRAGUE - POUR L'ANNEE 2011.**

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU VU la délibération PALOURDES drague-Banc de Sarzeau - AYVA-A-2008 du 05 décembre 2008 du Comité régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des palourdes à la drague sur les bancs classés du Golfe du Morbihan ;
- VU la délibération PALOURDES drague Banc de Sarzeau - AYVA-B-2011 du 03 décembre 2010 du comité régional fixant le nombre de licences et les conditions de pêche des palourdes à la drague sur les bancs classés du Golfe du Morbihan ;
- .VU l'avis du CLPM d'Auray Vannes en date du 02 mai 2011;

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche à la drague sur les bancs classés du Golfe du Morbihan - Truscat, relevant du quartier maritime d'Auray/Vannes,

DECIDE

**Article 1. Calendrier et horaire de pêche.**

La pêche des palourdes à la drague sur le gisement du Golfe du Morbihan - Truscat est autorisée selon le calendrier défini ci-après :

MAI	5 jours	
Jour	Heure début	Heure fin
16	17h45	20h15
17	18h30	21h00
18	6h45	9h15
19	7h30	10h00
20	8h15	10h45

JUIN	5 jours	
Jour	Heure début	Heure fin
14	17h30	20h00
15	18h15	20h45
16	6h45	9h15
17	7h30	10h00
20	9h00	11h30

**Article 2 : Mesures techniques obligatoires**

Les pêcheurs sont tenus de respecter la taille minimale réglementaire de capture de la palourde. Les pêcheurs sont tenus de procéder au nettoyage des zones de pêche par l'enlèvement des parasites (bigorneaux perceurs, etc...) qui seront ramenés à terre en vue de leur destruction.

**Article 3 : Fiche de pêche mensuelle**

Les pêcheurs sont tenus de renseigner la fiche de pêche mensuelle et de la retourner tous les mois à la Direction Départementale des Affaires Maritimes du Morbihan.

Pour le Comité local des pêches d'Auray-Vannes, le retour des fiches de pêche doit avoir lieu :

- Le samedi 25 juin 2011

Toute fiche de pêche non rendue à ces dates entraînera la suspension automatique de la licence.

**Article 4- Diffusion de la décision**

Le Président du Comité local des pêches maritimes d'Auray/Vannes est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président  
André LE BERRE

CRPM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES

Le Président de la Commission Coquillages  
Adrien LE MENACH

CRPM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES

1 Square René Cassin - 35700 RENNES - Tel : 02/23/20/95/95 - Fax : 02/23/20/95/96

- e-mail [crpmmem-bretagne@bretagne-peches.org](mailto:crpmmem-bretagne@bretagne-peches.org)